

REGLEMENT INTERIEUR

CLUB DE CANOE KAYAK DE SAINT JEAN DE LOSNE

Adopté le 06 septembre 2007 par les membres du bureau

Révisé le 28 août 2009

Révisé le 12 novembre 2013

PREAMBULE

Le club ASVBD canoë kayak de Saint Jean de Losne, une des sections de l'ASVBD, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui regroupe une communauté de personnes souhaitant partager le plaisir de naviguer. Toute personne, quelque soit ses caractéristiques et motivations et souscrivant l'inscription au club en devient adhérente. A ce titre elle possède des droits et devoirs qui sont présentés dans ce règlement intérieur qui a pour objectif premier de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable, convivial et démocratique.

PARTIE 1 : LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article 1 : Cotisations- Adhésions

1.1 Formalités d'inscription

Le pratiquant ou son représentant pour les mineurs remplit un formulaire dans lequel figurent les renseignements légaux pour la pratique du canoë kayak. Il existe différentes formules de prise de licences. (Annexe 1 : Formulaire de prise de licence).

Les adhérents doivent renouveler leur licence avant le 01 décembre de l'année.

Un chèque de caution sera demandé à chaque licencié répondant aux coûts des pénalités aux compétitions, la détérioration du matériel etc. La totalité de la caution sera rendue en fin de saison (fin décembre) si aucun problème n'a été rencontré.

Ce chèque de caution s'élève à 100€ pour les compétiteurs de poussins à minimes et pour les pratiquants « loisirs » et de 200€ pour les compétiteurs de cadets à vétérans.

1.2 Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre du club se voit délivrer un titre, sous format électronique, d'adhésion fédérale correspondant à son type de pratique :

- Carte découverte pour une pratique occasionnelle
- Licence scolaire pour les personnes pratiquants dans le cadre scolaire
- Carte canoë plus, véritable licence qui donne le droit de vote à l'assemblée générale, la participation aux compétitions et aux formations, pour la pratique permanente
- Le club propose également une « licence loisirs » correspondant aux pratiquants, ayant une Carte Canoë Plus, ne participant pas aux compétitions.

Si la personne n'a pas d'enfants mineurs licenciés au club, qu'elle veut faire partie du comité directeur et/ou bureau (cf Annexe 2 : Pyramide interne d'une association) et veut pouvoir voter à l'assemblée générale, elle se verra dans l'obligation de payer une licence fédérale au prix minimum. La somme de 2€ est reversée à l'ASVBD, que le pratiquant adhère a une ou plusieurs sections.

Le club reverse également une cotisation variable chaque année au Comité Départemental de Canoë-Kayak (CDCK) : environ 75€ par an.

Elle s'acquitte également d'une cotisation club qui correspond à la participation aux frais d'organisation de l'activité.

Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés par l'assemblée générale.

Il est possible de procéder à un paiement en 3 fois sans frais en chèques. Sont également acceptés les chèques vacances ANCV.

1.3 Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale.

Concernant la possibilité des trois séances gratuites, il sera demandé à l'adhérent ou représentant, une attestation écrite qui stipule que le sportif sait nager 25 mètres.

Les personnes qui sont propriétaires d'une embarcation et/ou de matériel stocké dans les locaux du club sont tenus d'assurer ce matériel. La responsabilité civile du club ne pourrait être engagée en cas de vol ou détérioration de ce matériel. Le transport d'un bateau sur une galerie de voiture n'est en aucun cas assuré avec le véhicule, il doit faire l'objet d'une assurance particulière. Ils auront à en informer le comité directeur et à remplir le registre relatif au stockage de ce matériel.

Article 2 : Le fonctionnement associatif

2.1 L'assemblée générale

L'assemblée générale est ouverte à tous. Seules peuvent voter les personnes remplissant les conditions prévues par l'article des statuts. L'assemblée générale est convoquée avant la fin de l'année civile par affichage et par courrier simple ou électronique.

A l'assemblée générale seront présentés un rapport moral, financier et sportif. Tous les licenciés souhaitant se présenter au comité directeur pourra le faire par courrier ou par mail.

2.2 Le comité directeur

Le comité directeur comprend au maximum 14 membres.

Le comité directeur peut inviter toute personne ressource pour enrichir ses débats.

Les personnes suivantes possèdent la signature pour toute opération financière du club :

- le président de la section
- le trésorier des VBD
- cadre diplômé du club
- le trésorier de la section et éventuel vice-trésorier

Le trésorier, sous le contrôle du comité directeur et / ou des vérificateurs aux comptes, gère les fonds du club.

Le comité directeur établit les règles d'indemnisation, de remboursement de frais applicables dans le club. Il établit les pièces administratives nécessaires au contrôle des mouvements financiers (notes de frais, fiche bilan de stage, devis, facture,...)

Il demande également au cadre responsable un bilan sportif de chaque stage. Le cadre référent de chaque catégorie (à partir de minimes) sera chargé d'afficher les entraînements et de les envoyer aux athlètes et aux parents de mineurs.

Article 3 : Sanctions

Toute décision d'exclusion, radiation, sanction est prise par le Comité Directeur du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le comité directeur. Les explications écrites sont recevables.

Le comité directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

Parmi les fautes graves reconnues par le club, on trouvera

- le vol
- la dégradation volontaire
- le non respect de consigne pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une autre personne
- l'attitude négative et perturbante sur l'eau et en dehors pendant les activités, entraînements, compétitions ou stages organisés par le club ou toute structure où le club est représenté.
- les propos à caractère racistes ou discriminatoires
- la consommation de produits ou substances interdites

Les fautes graves donnent lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel à la règle effectué officiellement par le président du club
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- des travaux d'intérêt général au club,
- l'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une durée déterminée.
- L'exclusion temporaire ou définitive du club.

Tout athlète s'étant inscrit à une compétition, n'étant pas présent, paiera l'amende infligée par la FFCK, s'il n'a pas de dispense médicale ou de dérogation. La somme sera prélevée sur le chèque de caution cité préalablement.

PARTIE 2 : REGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION DU CLUB

Article 5 : L'accueil dans le club

5.1 Ouverture du club

Le club est ouvert sous la responsabilité d'un dirigeant, d'un moniteur, d'un initiateur majeur, ou du permanent. Les horaires précis sont arrêtés par le comité directeur et affichés sur le tableau extérieur du club. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir et de se renseigner, en fonction des conditions météorologiques, sur l'heure de fin des activités. Le club décline toute responsabilité dès le départ (autorisé) des mineurs du lieu des activités. Les athlètes mineurs ne sont pas autorisés à rentrer chez eux avant la fin de l'heure officielle de la séance, sans que leurs parents aient été prévenu.

5.2 Encadrement des séances

Les adhérents du club accueillis dans les périodes d'activité sont encadrés par des cadres ayant un diplôme FFCK ou un diplôme d'état ou, éventuellement, par d'autres personnes reconnues compétentes par le comité directeur pour la nature précise de l'activité encadrée.

Pour une même catégorie, un seul cadre référent vis à vis des parents. Sur l'aspect sportif et physique, le cadre de référence est le permanent professionnel en concertation avec le cadre de la catégorie concernée.

Les athlètes devront porter un gilet de sécurité fluorescent, pendant les entraînements à l'extérieur,

quand la visibilité est faible.

5.3 Accès aux locaux

Les compétiteurs majeurs et certains membres adultes du club qui en font la demande au comité directeur peuvent disposer des clefs du club sur approbation du bureau. Ils s'engagent alors à ne pas faire de double de ces clefs. Lorsqu'ils s'entraînent en dehors des horaires d'ouverture, le club est alors considéré comme fermé ; ils ne sont pas habilités à encadrer d'autres personnes.

Le club devra être fermé quand les athlètes font leur séance, si il n'y a aucun représentant des VBD ou de Pagaies des Bords de Saône n'est présent dans la structure.

5.4 Utilisation des locaux et des outils du club

cf Règlement Intérieur de la base affiché au club

Les locaux du club (hangar, bureau, salle de réunion, vestiaires, local de réparation...) ont un usage particulier à respecter. Certains accès peuvent être soumis à accord préalable. Le téléphone et l'ordinateur pourront être utilisés à titre exceptionnel pour un usage personnel après accord d'un dirigeant ou cadre présent.

5.5 Hygiène des locaux

Les locaux sont nettoyés de façon régulière (au moins 1 fois par mois) à tour de rôle par les adhérents. Les membres sont tenus de respecter le bon état et la propreté des lieux communs. Les effets personnels peuvent être stockés dans les endroits prévus à cet effet. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux du club. Le véhicule du club sera nettoyé après chaque sortie par les utilisateurs.

5.6 Vol et dégradation

Le club décline toute responsabilité en cas de vols perpétrés dans ses locaux. Les effets personnels de valeur peuvent être confiés en début de séance au cadre qui les conservera dans un endroit le plus sûr possible. Toute dégradation volontaire constatée fera l'objet de sanction.

5.7 Informations et communication

Les principales informations sont communiquées à tous les membres par voie d'affichage au club et par courriel. Les inscriptions aux sorties et compétitions s'effectuent par retour de document papier indiquant la date, le lieu, les horaires de la compétition, le mode de déplacement, la participation aux repas et la participation à l'hébergement ou non. Cette fiche servira de référence à la facturation des coûts de la compétition.

Les changements d'horaires ou annulation de séance devront être affichés et envoyé par mail ou tout autre moyen de communication disponible.

Article 6 : Utilisation du matériel

6.1 Matériel collectif

Le matériel mis à disposition par le club est identifié et numéroté. Un inventaire est consigné sur un cahier conservé au club. En complément des vérifications régulières, le matériel collectif est contrôlé annuellement et éventuellement réparé ou réformé.

6.2 Utilisation et entretien du matériel collectif

Tout licencié est responsable de l'utilisation adéquate du matériel mis à sa disposition. Il s'assure de son rangement et de son entretien courant (vidage, rinçage,...) Il signale toute anomalie au cadre responsable, au responsable matériel, sur le cahier prévu à cet effet ou à défaut au président du club. Les réparations sont effectuées après avis du cadre responsable ou du responsable du matériel en fonction de la nature de l'intervention et de la compétence du pratiquant.

Toute personne ayant endommagé un bateau du club sera priée d'aider à la réparation dans les plus brefs délais.

Si le matériel est endommagé de manière intentionnelle, la réparation sera aux frais de l'adhérent. La somme sera prélevée du chèque de caution.

6.3 Matériel personnel

Les bateaux et pagaies personnelles peuvent être entreposés au club dans les lieux et places réservés à cet effet; sous la responsabilité du déposant.

Il est conseillé aux adhérents à partir de cadet d'avoir au moins leur pagaie personnelle et leur calage (pour les canoës).

Pour les bateaux de compétition mono, une convention de partenariat est possible entre le club et les compétiteurs ou leur représentants et étudiée au cas par cas .

Les athlètes qui pour des raisons scolaires ou professionnelles devront s'expatrier ainsi que leur matériel, devront avoir leur matériel personnel (sauf pôle).

Concernant les athlètes du pôle (et plus généralement un athlète désirant s'entraîner dans les régions limitrophes à la Bourgogne, et les situations étudiées aux cas par cas), le club et l'adhérent signeront une convention de mise à disposition du matériel du club aux athlètes concernés.

6.4 Matériel de compétition

Pour les compétiteurs n'ayant pas le matériel, celui-ci sera prêté et attribué pour une saison et partagé si besoin est. Le matériel est réattribué pour chaque saison sportive en fonction des objectifs, des résultats sportifs et de l'assiduité à l'entraînement. La décision est prise par le comité directeur après avis du ou des entraîneurs concernés.

6.5 Emprunt de matériel

Le matériel peut être emprunté par un adhérent pour une utilisation personnelle extérieure aux environs du club

1°/ à condition que cela ne perturbe pas le fonctionnement du club,

2°/ sur autorisation des professionnels du club, de membres du bureau ou des membres du comité directeur de l'association,

3°/ un formulaire devra être rempli par le demandeur; une caution pourra être demandée dans le cas d'un emprunt durant plusieurs jours.

En cas de dommage, de vol ou de perte, l'emprunteur est tenu de remplacer le matériel par un matériel équivalent.

Article 7 : Règles de navigation

7.1 Précautions générales

La navigation s'effectue toujours dans le respect de l'arrêté sécurité du 4 mai 1995 : zones de

navigation, organisation des activités, nombre de pratiquants, conformité du matériel et de l'équipement individuel du pratiquant et du cadre. Cet arrêté, affiché au club, est à lire et à respecter de façon impérative.

7.2 Respect de l'environnement et des autres usagers

Le club s'est engagé dans une démarche de protection et de valorisation de notre Stade Naturel en signant la charte régionale de l'EcoPagayeur®. A ce titre, le club s'engage :

- à afficher le poster de la Charte en un lieu visible du public
- à respecter les engagements inscrits dans la Charte
- à diffuser la carte postale EcoPagayeur® à l'ensemble des pratiquants (licenciés et pratiquants occasionnels)
- à mettre en place des actions de nettoyage du parcours et d'éducation à l'environnement des pratiquants
- participer aux actions de formation et aux regroupements des clubs EcoPagayeur®
- à nommer un correspondant EcoPagayeur®, interlocuteur du comité régional de Bourgogne de canoë-kayak
- à respecter les règles d'utilisation de la marque EcoPagayeur®

Chaque pratiquant doit également s'engager dans la démarche EcoPagayeur®, notamment :

- en prenant part de manière active à toutes les initiatives mises en place par le club concernant la protection et la découverte du milieu naturel.
- en respectant les zones de parking pour les véhicules afin de ne pas abîmer la flore
- en signalant à un responsable du club les éventuelles pollutions, décharges sauvages, entraves à la navigation et dangers rencontrés lors de la navigation
- en débarquant et embarquant aux endroits indiqués sans abîmer la flore
- en respectant les zones de frayères et en faisant attention de ne pas déranger les animaux
- en ayant une attitude respectueuse de l'environnement sur l'eau mais également dans ses activités quotidiennes (pêcheurs, bateaux, nageur etc)
- en favorisant l'application et le respect de la charte du club par les autres pratiquants

7.3 Navigation lors de séances encadrées

Les participants doivent respecter les consignes données par le cadre et ne pas s'éloigner ou quitter le groupe sans autorisation du moniteur.

7.4 Navigation individuelle

Seules les personnes majeures sont autorisées à naviguer de façon individuelle. Elles doivent dans tous les cas posséder la pagaie verte et naviguent, avec un gilet de sauvetage, sous leur entière responsabilité tout en respectant les conditions générales de navigation (article 7.1). La navigation seule en eau vive est interdite. Il est toujours recommandé de naviguer au minimum à deux personnes. Des dérogations concernant la navigation sans encadrement pourront être accordées pour les compétiteurs juniors après accord écrit des parents et de l'entraîneur. Ils ne pourront naviguer seuls et seront obligatoirement au minimum deux.

7.5 Navigation avec mise à disposition payante de matériel

La mise à disposition de matériel est réservée à des pratiquants :

- étant adhérent du club ou ayant souscrit une adhésion temporaire
- ayant rempli et signé le contrat de mise à disposition de matériel

- ayant été informé des règles de navigation à respecter par la personne chargée par le comité directeur de la remise du matériel
- respectant les parcours ou zones de navigation balisées et décrites sur la fiche jointe pour la sortie
- respectant les conditions de navigation de l'article 7.2

cf Convention signée avec Pagaies des Bords de Saône

Article 8 : Déplacements et sorties

8.1 Sorties club

Le club engage sa responsabilité pour une sortie si elle remplit l'une des conditions suivantes :

- elle a fait l'objet d'une autorisation explicite par le président ou le comité directeur,
- elle est mise en œuvre par un cadre au cours d'un créneau habituel d'enseignement, d'entraînement ou d'animation (ou dans un autre créneau pour sortie exceptionnelle communiquée aux parents à l'avance).

8.2 Caractéristiques d'une sortie club

Chaque sortie ou déplacement est identifié par :

- le type de pratique (loisir, compétition, découverte haute rivière, balade, randonnée, ...)
- les lieux de navigation et leur difficulté technique
- le nom du cadre responsable ayant le niveau technique correspondant à la sortie prévue, les accompagnateurs nécessaires
- l'effectif et le niveau pagaies couleurs prévus pour le groupe
- le matériel utilisé pour la navigation et le transport
- les dates et horaires prévus.
- autorisation de sortie signée par les parents

8.3 Règle d'utilisation du véhicule du club

Le véhicule du club peut être utilisé par les personnes autorisés par le comité directeur ou à défaut par le président du club.

Le carnet de route disponible à bord est rempli pour chaque sortie. Le plein est fait au retour de chaque sortie.

La consommation d'alcool est interdite pour tout chauffeur transportant des personnes (taux d'alcoolémie = 0)

En cas d'infraction au code de la route, et de verbalisation, le chauffeur est le seul responsable et devra s'acquitter des éventuelles contraventions.

8.4 Participation financière aux déplacements

Le formulaire d'inscription aux compétitions servira de référence pour la facturation des déplacements.

Pour participer au financement des déplacements du véhicule du club, il sera demandé une participation aux frais de déplacement. Voir annexe.

Le cadre désigné pour une sortie ne paie pas les frais de transport.

Le conducteur du véhicule club ne paie pas les frais de transport.

La restauration est à la charge de chacun(e). Pour la cadre désigné, pour un déplacement supérieur à 3 jours, le repas est pris en charge par le club.

L'hébergement est à charge de chacun(e) sauf pour le cadre désigné

8.5 Utilisation du véhicule personnel

Les personnes utilisant leur véhicule personnel et transportant d'autres enfants ou parents doivent posséder une assurance comportant une garantie pour les personnes transportées. Ces mêmes personnes peuvent demander à ne pas être dédommagées, auquel cas, l'indemnité sera encaissée par le club. Tout compétiteur mineur profitant du véhicule personnel devra avoir une autorisation parentale.

Les personnes allant en compétition avec leur voiture personnelle, lorsqu'il n'y a plus de place dans le camion, peuvent déclarer leurs kilomètres parcourus aux impôts pour bénéficier d'une réduction. Voir les modalités avec le club.

Article 9 : Utilisation du bateau moteur

Les bateaux moteur du club peuvent être utilisés par les personnes autorisées par le comité directeur ou à défaut par le président du club. Pour le bateau 9CV, le permis de conduire est obligatoire.

Chaque utilisateur doit s'assurer avant le départ que l'équipement de sécurité est au complet (gilet(s), écope, pagaie, moyen de prévention en cas d'accident).

Dans tous les cas, les règles de navigation doivent être appliquées.

En cas d'infraction au code de la navigation, et de verbalisation, le chauffeur est le seul responsable et devra s'acquitter des éventuelles contraventions.

Article 10 : Utilisation des Pagaies Couleurs

10.1 Délivrance du passeport

Un livret Pagaies Couleurs est remis à chaque adhérent du club lors de sa première inscription. Il est responsable de la tenue de ce passeport individuel et devra le présenter lorsqu'il lui est demandé (entrée en formation, participation à certains stages, manifestations ou compétitions).

Tout pratiquant est tenu de faire valider ses progrès techniques par le cadre du club ou à l'occasion des validations organisées par les comités départementaux ou régionaux.

En cas de perte ou de vol, il devra le signaler au club et se procurer un nouveau passeport.

10.2 Suivi et utilisation des Pagaies Couleurs par le club

Une personne du club est désignée pour assurer le suivi des niveaux pagaies couleurs des adhérents (le cadre compétent). Cette liste sert de base pour inscrire le niveau pagaies couleurs lors d'un renouvellement d'adhésion

Aucune dérogation ne sera accordée par le club pour valider un niveau pagaies couleurs en dehors des critères définis dans le Guide pagaies couleurs. Un pratiquant ne possédant pas la pagaie couleur prévue pour une action ne pourra pas participer à cette action.

LA PAGAIE VERTE EST OBLIGATOIRE POUR L'ACCES A LA COMPETITION COURSE EN LIGNE

Article 11 : Conduite à tenir en cas d'accident et dangers

11.1 Incendie

Des consignes d'incendies sont affichées à côté du tableau sécurité du club et à côté des vestiaires.

Les plans d'évacuation du bâtiment doivent être affichés. Les extincteurs doivent être vérifiés tous les ans.

11.2 Accident survenant à terre

Pour tout accident survenant à terre, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- prévenir le cadre responsable du club (pour les mineurs ne pouvant pas intervenir)
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés
- porter les premiers secours

Une trousse de premier secours est rangée dans l'armoire vers le bureau avec sa main-courante. Après utilisation, le comité directeur doit veiller au remplacement des produits manquants.

11.3 Accident survenant sur l'eau

Pour tout accident survenant sur l'eau, tout membre du club doit, en fonction de son âge et de ses compétences :

- Signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse aux autres membres du groupe pour éviter un sur accident, prévenir le cadre responsable du club suivant sa position.
- dégager la personne accidentée de la situation périlleuse sans se mettre en danger lui-même ou mettre en danger une autre personne du club.
- protéger le blessé
- alerter les secours en utilisant les numéros d'urgence affichés
- porter les premiers secours.

11.4 Prévention des risques

Tout accident ou situation périlleuse survenant dans le cadre du club doit être déclarée immédiatement au président. Celui-ci en fera l'analyse lors d'un comité directeur qui statuera sur les mesures éventuelles à prendre pour éviter la reproduction de situations similaires.

Fait à St Jean de Losne, le 15 novembre 2013

L'adhérent et son représentant légal s'il est mineur déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur et de le respecter . Ils sont priés de signer la liste nominative prévue à cet effet.

Signature des membres du bureau

Annexe 1 : Tarifs des déplacements

JUSQU'A 50 KMS ALLER	GRATUIT
DE 50 A 100 KMS ALLER	8€
DE 100 A 200 KMS ALLER	13€
+ DE 200 KMS ALLER	FRAIS REELS (AUTOROUTE+ CARBURANT)

Annexe 2 : Feuille d'inscription

ASVBD Canoë kayak
Hôtel de Ville – 21170 Saint Jean de Losne
Téléphone : 03.80.77.92.78 (base canoë-kayak)
aline.eluin@orange.fr (présidente) ou isabelled21@gmail.com (responsable enregistrement licence)

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2014

NOM : Prénom : Date de naissance :
Adresse domicile :
Code Postal : Ville :
Tél domicile : Tél portable :
Tél travail : E-mail (obligatoire) :
N° sécurité sociale :

Nous vous informons que votre adresse mail ne sera utilisée que dans la cadre du club : réception de licence, horaires d'entraînements, information de manifestations organisées par le club.

Personne(s) à prévenir en cas d'accident

Nom : Prénom :
Téléphone(s) :

L'adhérent, de part son inscription, s'engage à respecter le règlement intérieur de l'ASVBD CK. Le comité directeur vous demandera de lire le règlement en question et de le signer à la prise de licence.

Les responsables du conseil d'administration du club peuvent décider de l'annulation d'une séance en cas de conditions météorologiques non satisfaisantes ou bien en cas de danger.

L'adhérent ou son représentant légal autorise le club à utiliser les photos où figure l'adhérent sur tout support d'information du club (site internet, plaquette, affiche, etc)

Autorisation parentale (pour les enfants mineurs)

Je soussigné(e)..... en qualité de père, mère, tuteur, autorise mon fils, ma fille..... à pratiquer le canoë kayak à l'ASVBD CK.

L'autorise à se rendre au club par ses propres moyens pour la saison : OUI OUI NON

L'autorise à rentrer seul(e) à son domicile en fin de séance ou en cas d'annulation de celle-ci :

OUI OU NON (dans ce cas vous serez prévenus pour venir récupérer votre enfant)

Fait à..... le Signature

Attestation que l'adhérent sait nager

Je soussigné(e) en qualité de père, mère, tuteur, de mon fils, ma fille
..... atteste que mon enfant sait nager et je dégage ainsi le club de toute responsabilité.

Autorisation d'intervention chirurgicale

Je soussigné(e) en qualité de père, mère, tuteur, de mon fils, ma fille
..... déclare autoriser les responsables de l'ASVBD CK à prendre, sur avis médical, en cas d'accident du pratiquant, toute mesure d'urgence, tant médicale que chirurgicale, y compris éventuellement l'hospitalisation.

Fait à le Signature

Caution

Lors de votre inscription, un chèque de caution vous sera demandé afin de protéger notamment le matériel du club et l'inscription aux compétitions. Si aucun incident volontaire de la part de l'adhérent est constaté, ce chèque vous sera bien sûr rendu en fin de saison. La somme est de :

- 100 euros pour les poussins, benjamins, minimes et licences loisirs et famille
- 200 euros pour les cadets, juniors, seniors et vétérans

Suite annexe 2

FICHE D'INFORMATION

OBLIGATOIRE

Fiche d'inscription à retourner avec un certificat médical d'aptitude à la pratique du canoë kayak et de non contre indication à la pratique du sport (de moins de 6 mois).

Veillez signaler les renseignements médicaux s'il y a lieu (asthme, allergies...) :

.....
.....
.....

Tableau des catégories

Catégorie	Année de naissance	Age
Poussin 1	2005	8 ans
Poussin 2	2004	9 ans
Benjamin 1	2003	10 ans
Benjamin 2	2002	11 ans
Minime 1	2001	12 ans
Minime 2	2000	13 ans
Cadet 1	1999	14 ans
Cadet 2	1998	15 ans
Junior 1	1997	16 ans
Junior 2	1996	17 ans
Senior	1995 -	18 ans et +
Vétéran	1979 -	34 ans et +

Tableau des tarifs

	Adultes		Jeunes (poussin à junior)		Licence Loisir
	Part fédéral	Prix licence	Part fédéral	Prix licence	Prix licence
Licence 4 mois (sept. 13 à déc. 13)	17 €	35 €	12 €	30 €	25€
Licence 12 mois (janv. 14 à déc. 14)	51 €	100 €	35 €	85 €	75€
Licence 16 mois (sept. 13 à déc. 14)		120 €		100 €	90€

Licence Famille 30 € (pour un frère, une sœur, une maman ou un papa qui n'a jamais été licencié).

Pour le règlement de la licence, sont acceptés chèques, espèces et chèques vacances (ANCV) ainsi que les paiements en plusieurs fois. Dans ce dernier cas, nous vous demanderons plusieurs chèques avec la date de retrait précisée au dos.

Annexe 3 : Pyramide d'organe interne de l'association

